

MISE A JOUR 08/08

GUIDE DES FORMATIONS ET METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS A DOMICILE

✓ LE DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale)

(p 49 et suivantes du guide)

Deux nouveaux textes (décret du 14 mars 2007, suivi de l'arrêté du 04 juin 2007) modifient le contenu pédagogique et l'accès au diplôme du DEAVS.

En voici les principales mesures :

La formation

Elle est toujours constituée de 504 heures d'enseignement théorique et de 560 heures de formation pratique (stages).

Les 11 modules, qui constituaient l'enseignement théorique, sont remplacés par **six domaines de formation (DF)** :

DF 1 : Connaissance de la personne (105 heures)

DF 2 : Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91 heures)

DF 3 : Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70 heures)

DF 4 : Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (77 heures)

DF 5 : Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91 heures)

DF 6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle (70 heures)

Les trois stages qui constituent la formation pratique font partie intégrante de trois DF :

DF 2 : stage de 175 h

DF 5 : stage de 210 h

DF 6 : stage de 175h

Les personnes qui suivent la formation tout en étant employées dans une structure d'aide à domicile ne font qu'un seul stage de 175 h, auprès d'un public différent.

Les six DF sont évalués séparément : le candidat doit donc passer six épreuves à la fin de sa formation, de différentes natures (rapport de stage, évaluation orale, contrôle de connaissances écrit...). Le diplôme est validé si les notes obtenues sont toutes au-dessus de la moyenne.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de validation du premier domaine de certification prise par le jury.

Des allègements ou des dispenses de formation théorique peuvent être accordés en fonction des diplômes, certificats ou titres présentés par les candidats.

✓ **Le DEAVS par la VAE**

Pour pouvoir prétendre à la VAE, le candidat doit justifier d'une activité (salariée, non salariée ou bénévole) d'une durée de 3000 heures, sur au moins trois ans. La dernière période d'activité ne doit pas dater de plus de dix ans. ²

Cette activité doit être en **rapport avec le diplôme** : le candidat doit avoir « exercé au moins trois activités réparties dans au moins deux des fonctions » suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement et aide aux personnes dans les actes ordinaires de la vie quotidienne
- Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelles
- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet individualisé
- Communication et liaison

Le candidat peut demander un livret de VAE et le soutenir devant un jury, qui décide d'attribuer le diplôme dans son ensemble ou seulement une partie de celui-ci. Dans ce cas, le candidat peut alors suivre une formation pour obtenir les DF manquants, ou opter pour un complément d'expérience et une nouvelle présentation à la VAE.

Pour consulter le texte de l'Arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale **dans son ensemble** : www.docdomicile.fr Rubrique : Ressources – DEAVS

MAJ09.09.2008